

RC/PW

# ARRETE DE POLICE LOCALE

N°01/2012 - 01/2012/POL du 05 janvier 2012

Portant restrictions temporaires de la circulation et du stationnement  
Rue Victor Hugo – 68110 ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande formulée par la ERDF, 2 rue de l'III, 68110 ILLZACH,
- VU** l'Arrêté de Police Locale n° 312/2011 – 80/2011/PO L du 16 novembre 2011 relatif aux travaux de renouvellement du réseau HTA,

**CONSIDERANT** qu'en raison du renouvellement d'un câble HTA, rue Victor Hugo, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement,

## A R R E T E

- Article 1** En raison des travaux ci-avant mentionnés, la circulation dans la rue Victor Hugo se fera comme suit :
- ⇒ l'accès à la rue Victor Hugo depuis la rue de Sausheim sera interdit à tout véhicule ;
  - ⇒ une déviation sera mise en place par la rue de Rixheim ;
  - ⇒ la circulation rue Victor Hugo ne sera autorisée que dans le sens rue de Rixheim vers rue de Sausheim.
- Article 2** Dans l'emprise de la déviation, la vitesse sera limitée à **30 km/h** et tout dépassement sera interdit.
- Article 3** Tout stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, dans l'emprise du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.
- Article 4** La circulation des piétons et les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus en toute sécurité

**Article 5** La signalisation nécessaire de chantier, de déviation et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le **lundi 09 janvier 2012 à 07 h 00** et ce jusqu'à la fin des travaux.

**Article 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Commandant de la CRS 38, 11 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Madame Emmanuelle ZEMB, Chef de Service de l'Espace Solidarité Mulhouse Grand Est, 1 rue de l'Ecole, 68400 RIEDISHEIM
- Monsieur le Directeur de REAGIR, 13 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Monsieur le Directeur du Centre Socio Culturel, 19 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Madame la Directrice de l'école élémentaire Victor Hugo, 6 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Madame la Directrice de l'école maternelle Victor Hugo, 9 rue de Rixheim, 68110 ILLZACH
- ERDF, 2 rue de l'III, 68110 ILLZACH
- Sté CTER, 5 rue Antoine Chaptal, 57072 METZ CEDEX 3
- Sté TAMAS, 10 rue du Périgord, 68270 WITTENHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 05 janvier 2012  
Le Maire,  
Signé  
Daniel ECKENSPIELLER

**AMPLIATIONS TRANSMISES A :**

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Commandant de la CRS 38, 11 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Madame Emmanuelle ZEMB, Chef de Service de l'Espace Solidarité Mulhouse Grand Est, 1 rue de l'Ecole, 68400 RIEDISHEIM
- Monsieur le Directeur de REAGIR, 13 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Monsieur le Directeur du Centre Socio Culturel, 19 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Madame la Directrice de l'école élémentaire Victor Hugo, 6 rue Victor Hugo, 68110 ILLZACH
- Madame la Directrice de l'école maternelle Victor Hugo, 9 rue de Rixheim, 68110 ILLZACH
- ERDF, 2 rue de l'III, 68110 ILLZACH
- Sté CTER, 5 rue Antoine Chaptal, 57072 METZ CEDEX 3
- Sté TAMAS, 10 rue du Périgord, 68270 WITTENHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 05 janvier 2012  
Le Directeur Général des Services,